



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/3

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités 2023, budget par budget, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget Zone d'activités de la Briqueterie	Montant
Fonctionnement	330 000,00 €
Investissement	861 083,50 €
Total	1 191 083,50 €
Budget Zone d'activités du Courneau	Montant
Fonctionnement	5 648 300,00 €
Investissement	5 099 648,48 €
Total	10 747 948,48 €
Budget Zone d'activités de Pot au Pin	Montant
Fonctionnement	8 785 188,87 €
Investissement	8 785 188,87 €
Total	15 570 377,74 €
Budget Zone d'activités de Jarry	Montant
Fonctionnement	1 207 591,85 €
Investissement	632 267,13 €
Total	1 839 858,98 €
Budget Zone d'activités SJDI/Pierroton	Montant
Fonctionnement	1 858 961,00 €
Investissement	1 759 003,96 €
Total	3 617 964,96 €
Budget Zone d'activités Illaguet Nord	Montant
Fonctionnement	100 000,00 €
Investissement	1 898 836,50 €
Total	1 998 836,50 €

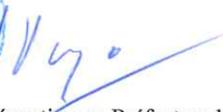
INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Zone d'activités de la Briqueterie			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Parc d'activités Le Courneau			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Pot au Pin			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Jarry			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Saint Jean d'Ilac/Pierroton			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités d'Ilaguët-nord			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant),

- **Adopte** les propositions du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président


LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
JALLE
EAU BOURDE

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.